

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD34

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À la troisième phrase de l'alinéa 58, substituer aux mots :

« sous réserve de ceux »,

les mots :

« mentionnés à l'article L. 2102-1 et sous réserve des pouvoirs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.